



Objet : Servitude d'aménagement et de passage de pistes de DFCI

Mesdames, Messieurs le Maire,

Par délibération en date du 07 avril 2014 le Conseil départemental de l'Hérault a demandé au préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour entretenir les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) **AVF-2 et AVF-3** qui desservent le massif forestier au lieu dit « **Col de la Belle** », sises en partie sur la commune de Roquebrun.

Conformément aux articles L.134-2 et R.134-3 du Code forestier, nous avons reçu, un dossier de projet de servitude comprenant un mémoire explicatif et les plans parcellaires sur lesquels l'établissement de la servitude est nécessaire.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réunie le 16 novembre 2017 a émis un avis favorable à cette demande.

En application de l'article R.134-3 du Code forestier, le dossier de projet de servitude sera affiché et consultable en mairie du **08 avril au 10 juin 2019** afin que les propriétaires et ayants droits puissent faire connaître durant cette période par écrit au préfet leurs observations — Direction Départementale des Territoires et de la Mer — Bâtiment Ozone — 181 place Ernest Granier — CS 60556 — 34064 MONTPELLIER CEDEX 2




Le Maire de Roquebrun

Francine MARTY